



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°21-2025

Le Maire de la commune de Morre

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

Vu la demande de l'entreprise R-BTP en date du 3/04/2025;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

OBJET : Restriction de circulation et de stationnement du 5/05/2025 au 30/05/2025 lors de travaux de remplacements et de mise en place de poteaux Télécom.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de travaux de remplacements et de mise en place de poteaux Télécom, des restrictions de circulation et de stationnement seront mises en place du 5/05/2025 au 30/05/2025 dans les rues de la commune.

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins et de personnels de chantier sur une partie de la chaussée.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de remplacements et de mise en place de poteaux Télécom, des restrictions de circulation et de stationnement mobiles seront mises en place du 5/05/2025 au 30/05/2025 dans les rues de la commune.

ARTICLE 2 : Sur l'ensemble des emprises des chantiers et durant toute la durée de l'intervention, l'accès aux propriétés riveraines, aux transports en commun ou scolaires et aux services d'intervention et de secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 3 : Afin de sécuriser les abords des chantiers, tout ou parties, les dispositions ci-après seront appliquées :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h;
- Alternat de part et d'autre du chantier réglé par panneaux provisoires de types AK5 – KC1 + B3 – B14 et B31 ;
- Libre passage ou arrêt des véhicules indiqués aux usagers par piquets K 10 manipulés par des agents si besoin ;
- Interdiction de stationner dans les emprises des chantiers et en approche de ceux-ci ;
- Interdiction de dépasser dans les emprises des chantiers et en approche de ceux-ci.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'ar-

rêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la période des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Les véhicules circulant à l'approche et sur les zones de travaux seront soumis, au respect de la signalisation provisoire de direction et de chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Maire de la commune de Morre ;
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Tarragnoz-Bouclans ;
- L'entreprise. R-BTP 6, Boulevard de Condorcet 28100 Dreux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie du Doubs ;

Fait à Morre le 29/04/2025

Le Maire,
Jean-Michel CAYUELA

